

La CSCVC est la plateforme organisationnelle entre les chorales membres et les autorités dispensatrices de subventions pour leurs concerts d'oratorio

1.	Principes	<p>La garantie de déficit s'applique à l'organisation d'un CONCERT d'ORATORIO (=> avec orchestre ou musiciens), et non à l'activité annuelle de la chorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le concert doit être organisé par la chorale demanderesse sur sa commune de domicile puisque la garantie est partagée entre la commune et l'Etat de Vaud. • La garantie de l'Etat ne peut être supérieure à celle de la commune. • Aucune garantie n'est accordée pour les concerts financés par une collecte ou pour les concerts a cappella
2.	Projet défini	<p>Demander de l'argent aux collectivités publiques implique de définir un projet clair : programme, effectifs, salle de concert, tous éléments variant les coûts. On ne demande pas une subvention sans savoir pour quoi !</p>
3.	Elaboration du budget	<p>Sur cette base, il convient de</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrer les coûts du projet (musique, logistique, communication, ...) - élaborer ensuite la jauge de concert en partageant le coût total dans les places disponibles de la salle. <p>La garantie de déficit postule que la salle sera remplie au moins à 80%. En conséquence, la garantie couvre en principe moins de 20% de la jauge de concert, sauf exception (capacité de la salle en province, spécificité du projet, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir la demande de garantie en détaillant les postes mis au budget (modèle de budget disponible sur http://www.cscvc.ch/accueil-cscvc/finances/)
4.	Délai de remise des demandes	<p>au 30 septembre qui précède la l'année civile suivante, <u>sous forme électronique (.pdf)</u> à l'adresse info@cscvc.ch</p>
5.	Usages	<p>Sauf exception qui se justifie,</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la location des partitions d'orchestre est un frais de concert, l'achat de partitions (orchestres ou choristes) est à la charge des propriétaires de ces documents - les frais de réception restent raisonnables (réception des solistes + modeste collation) - les cachets du chef et du répétiteur sont spécifiques au concert - les locations de salles ne couvrent pas l'activité annuelle, ...
6.	Comptes finals après concert	<p>Les comptes de concert sont envoyés complets et détaillés, sous forme électronique, en complétant le fichier contenant déjà le budget, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièces comptables séparées, ordonnées et numérotées (dans un fichier unique) - une ligne comptable par facture évite les encéphalites des contrôleurs - preuves des recettes : décompte de billetterie, annonceurs, attestations donateurs, - nombre de billets vendus et d'invitations honorées (aux fins statistiques) - la signature du président, qui atteste l'exactitude des comptes et le respect des dispositions légales en matières fiscale et d'assurances sociales. - Demande formelle (signée par le président) du montant souhaité <p>L'envoi se fait à deux adresses, par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la part cantonale à Madame la Cheffe de Service Nicole Minder, au SERAC, à l'adresse karine.kern@vd.ch - pour la part communale <ul style="list-style-type: none"> . pour les lausannois à la CSCVC, info@cscvc.ch . pour les autres, à la commune concernée